

**DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 26 JUN 2024**

Quorum	7
Présents	8
Votants	8
Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 20 juin 2024

L'an Deux mille vingt-quatre et le 26 juin, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.,

Présents : M. Olivier BERNARDI, Mme Isabelle SILHOL, M. Daniel VALETTE, M Ludovic CROS, Mme Véronique NEIL, Mme Marie Hélène SANCHEZ, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH,

Absents excusés: M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel FABRE, M. Jean François SOTO, M. Martine BONNET, Mme Sophie COSTEAU, M. Patrick-Albert JAURES, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAUT, M. José MARTINEZ, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

Pouvoir : M. Francis BARDEAU à M. Olivier BERNARDI

M. Jean-François SOTO à Mme Véronique NEIL

Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Approbation du montant des participations des Communautés de Communes au Syndicat Centre Hérault pour 2024

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical qu'ils ont acté aux cours du vote du Budget Primitif 2024, une augmentation du besoin de financement de **3 %**.

Il ajoute que la participation des Communautés de Communes au Syndicat Centre Hérault tient compte de l'approbation des modalités de calcul, des résultats de la matrice Comptacoût 2023.

Il propose les montants des participations des Communautés de Communes au Syndicat Centre Hérault pour l'année 2024 comme suit :

- Communauté de Communes Vallée de l'Hérault : 4 138 208 €
- Communauté de Communes du Clermontais : 3 026 388 €
- Communauté de Communes Lodévois et Larzac : 1 638 484 €

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

APPROUVE les montants des participations des Communautés de Communes au Syndicat Centre Hérault pour l'année 2024 comme suit :

- Communauté de Communes Vallée de l'Hérault : 4 138 208 €
- Communauté de Communes du Clermontais : 3 026 388 €
- Communauté de Communes Lodévois et Larzac : 1 638 484 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault
Olivier BERNARDI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le : .../.../2024
et publié ou notifié le : .../.../2024



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.